

Bonjour Vincent,

Montréal

AUD 6211-18-009

Le Comité de Vigilance passe lundi prochain soir et voici le texte du mémoire oral. Je t'appelle avant de partir pour Sherbrooke.

Xavier

Mémoire Oral du Comité de Vigilance Environnementale de l'Est de Montréal

Sur le Projet de raccordement au réseau de gazoduc TQM dans l'est de l'île de Montréal par la Société en commandite Gaz Métropolitain

Par

Xavier Daxhelet

et

Vincent Marchione

Introduction

Le Comité de Vigilance Environnementale de l'Est de Montréal milite depuis plusieurs années en environnement dans le secteur de Pointe-Aux-Trembles et Montréal-Est. Il a été en autres, l'initiateur d'une étude de grande envergure sur le problème du taux anormalement élevé de maladie respiratoire dans le quartier et la relation possible avec la présence d'industries lourdes.

Choix du site

Le comité de Vigilance déplore le fait que la conduite de gaz passe juste en bordure d'un quartier résidentiel. Dans les critères de sélection du trajet, il est très peu question de la proximité des habitations.

Pour ce qui est des critères de sécurité, selon le tableau 5.3 du résumé de l'étude d'impacts, les comparaisons entre les sites no 8 et no 11 se font sur deux points : la proximité d'habitation ou d'installation et la longueur de la conduite.

En ce qui concerne les résidences les plus proches (à moins de 250 m) pour le trajet no 8 et la proximité des installations d'entretiens de SCGM (Gaz Métro) à moins de 150 m pour le trajet no 11, les points donnés à ce critère de sélection sont les mêmes dans les deux cas. Est-ce à croire que les installations de Gaz Métro sont plus importantes que les habitations? Selon notre avis, le critère « proximité des habitations » devrait au moins *être* quatre fois plus importante que la proximité d'installation d'entreposage ! Il nous semble que doubler la longueur de la conduite tout en évitant considérablement des habitations devrait être un point positif et non négatif comme le stipule le tableau 5.3. C'est à croire ~~le~~ que le risque financier (prix plus élevé car conduite plus longue) et plus important que le risque ~~humain~~ !

De plus, selon nous, les risques d'erreur de creusage ou de construction sont beaucoup plus importants en bordure d'une zone résidentielle qu'en bordure d'entrepôts. Ce risque qui n'a pas été soulevé dans l'étude d'impact.

Les quatre points départageant les sites 11 et 8 ne sont introduits que sur des considérations économiques.

De plus, il semble, selon le résumé de l'étude d'impact, qu'il y aurait moins de déboisement avec le site 11 que le site 8, critère qui ne semble pas considéré dans l'évaluation des sites.

Conclusion

Le Comité de Vigilance demande à ce que le trajet no 11 soit choisi en place du trajet no 8 afin que les habitations soient le plus loin possible de la conduite de gaz.